

Date de la convention :
17 / 03 / 2026

Date d'affichage :
17 / 03 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, M. Frédéric REGAZZONI, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Magali MOYNAT

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, « il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints » ;
- conformément à l'article L.2122-2 du même code, « le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le maire précise que l'effectif légal du Conseil municipal est de 11 conseillers, ce qui permet la création d'un maximum de :

- 3 postes d'adjoints ($11 \times 30\% = 3,3 \rightarrow$ arrondi à 3).

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

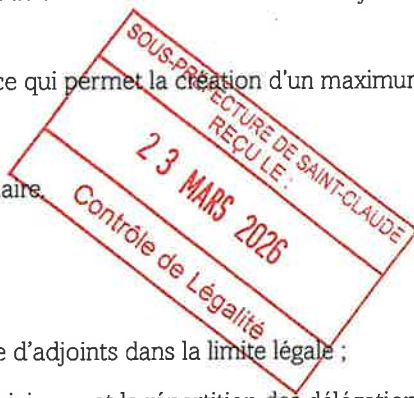
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite légale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la répartition des délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal FIXE à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de MAISOD.
- **ARTICLE 2** – La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire	Le secrétaire de séance
